

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mîl Vingt-quatre, le 09 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, BECH Françoise, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

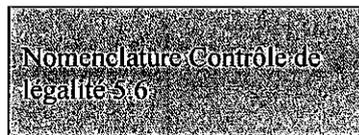
Absents excusés : MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, EYRIGNOUX Sophie, HOSNI Mohammed qui ont donné procuration respectivement à NOTO CAMPANELLA Camille, HILTGUN Luca, CHAPUIS Laurent et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : VAZILLE Angéline

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Délibérations : 2024-42

Objet : Création et composition des commissions permanentes (article L. 2121-22 CGCT)



Madame le Maire rappelle/expose :

- L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ;
- Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat ;
- Ces instances sont convoquées par Madame le Maire, qui en est présidente de droit, dans les 8 jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité de leurs membres ;
- Lors de leur 1^{ère} réunion, les commissions désignent un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si Madame le Maire est absente ou empêchée ;
- Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherché, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins 1 représentant dans chaque commission, sans que ces dernières ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ;

En outre, et dans un souci de cohérence de l'action municipale, Madame le Maire propose :

- Que le nombre de commissions, leurs thématiques et leurs compositions

prennent en compte les délégations de fonctions accordées à ses 8 adjoints et 4 conseillers délégués ;

- De créer les commissions permanentes suivantes ;
 - Commission « Finances »
 - Commission « Urbanisme »
 - Commission « Culture et communication »
 - Commission « Travaux et voiries »

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité pour toutes les commissions,**
de :

- **Approuver** le principe et la création des commissions municipales permanentes conformément au tableau ci-après ;
- **Procéder**, conformément aux dispositions susvisées, à la constitution de ces commissions en désignant leurs membres parmi les élus municipaux, comme suit :

Commissions permanentes	Représentants majorité	Représentants minorité
Finances	D OUAKKOUCHE, L CHAPUIS, X ROSSI, S EYRIGNOUX et C NOTO-CAMPANELLA	A COFFRE
Urbanisme	R PATTE, D BERNAUD, X ROSSI, L HILTGUN, F BECH et L CHAPUIS	M HOSNI
Culture & Communication	E MACHADO, D OUAKKOUCHE, C NOTO CAMPANELLA, S EYRIGNOUX, X ROSSI et A VAZILLE	S CHARVIEUX
Travaux & Voirie	L CHAPUIS, X ROSSI, F BECH, P FRANCOIS, L HILTGUN, P BERNOU, D BERNAUD, A CLAVEL et G MILLET	M HOSNI et R MARION

- **Préciser** que ces commissions devront, conformément à la réglementation applicable, se réunir sous 8 jours et désigner leur vice-président.

L'HORME, le 16 juillet 2024

Mme Le Maire,

Audrey BERTHEAS



La secrétaire de séance,

Angéline VAZILLE